

## CHARTRE DE GOUVERNANCE

### 1) Préambule

Institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, le territoire T12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » réunira les 24 communes de :

Ablon-sur-Seine	Arcueil	Athis-Mons
Cachan	Chevilly-Larue	Choisy-le-Roi
Fresnes	Gentilly	Ivry-sur-Seine
Juvisy-sur-Orge	Le-Kremlin-Bicêtre	L'Hay-les-Roses
Morangis	Orly	Paray-Vieille-Poste
Rungis	Savigny-sur-Orge	Thiais
Valenton	Villejuif	Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges	Viry-Chatillon	Vitry-sur-Seine

#### **Le T 12 : un territoire à forts enjeux**

1<sup>er</sup> territoire de la Métropole après Paris en nombre d'habitants (679 463), il a aussi la particularité de réunir 3 communautés d'agglomération (CALPE, CASA, CAVB), la moitié d'une 4<sup>ème</sup> (CALE) et 8 villes non adhérentes à un établissement de coopération intercommunale, dont 7 d'entre elles sont membres de l'association du Grand-Orly.

Au fil de leur histoire et convaincues que certains enjeux gagnaient à être pensés et/ou mis en œuvre à une échelle plus grande, les communes du futur T12 se sont saisies chacune à leur manière des différentes formes d'organisation de coopération intercommunale, pour favoriser ces dynamiques de projets et la mobilisation de fonds publics pour leur mise en œuvre. C'est cette conception et cette participation à la construction de coopérations intercommunales –qui n'ont pas toujours pris la forme d'intercommunalité intégrée– reposant sur le volontariat et des décisions librement consenties, en y associant les habitants et les acteurs socio-économiques, qui nous ont permis de connaître jusqu'ici la réussite de nos projets.

Le T12 est un territoire à forts enjeux avec des atouts exceptionnels (réseaux de transports en commun, plateforme aéroportuaire d'Orly, A6-A10-A86, RD920, 5 et 7) et occupe une position charnière entre la grande couronne et la zone dense comme entre d'autres territoires métropolitains (perspective renforcée par la réalisation à venir de la ligne 15 sud et le prolongement de la ligne 14). Nous utiliserons ce potentiel au service de nos populations et d'une Métropole durable et solidaire, dans le respect des réglementations protégeant la santé et le cadre de vie des habitants du territoire (Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France, Plan de protection de l'atmosphère, plafonnement du trafic d'Orly à 250 000 créneaux attribuables pour 200 000 mouvements et couvre-feu...).

# **Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

---

## **Une coopérative de villes**

Notre conception du rôle que devra jouer l'EPT relève donc de notre attachement profond à l'échelon communal, et nous conduit à proposer qu'il fonctionne comme une véritable « coopérative de villes », en se faisant le relais des actions menées dans les communes et en respectant chaque commune. C'est, en ce qui concerne notamment les services urbains, une condition essentielle pour organiser une gestion de proximité la plus démocratique et s'appuyant sur l'expertise, et la connaissance du terrain et sur la relation directe entre les élus locaux et les citoyens d'une commune.

Une coopérative de villes telle que nous l'avons imaginée à Paris Métropole prenant en compte ce que les villes ont déjà construit en propre et en intercommunalités. Dans la pratique c'est le respect et la reconnaissance du fait et de l'histoire communale. C'est la place des maires, la vision pluraliste des projets communs. Ce sont des dynamiques de territoires qui se construisent, se débattent, se mettent en œuvre respectueuses de chacune des collectivités et de la légitimité de chacune d'elle à maîtriser son propre développement. C'est la conduite collective de nos politiques publiques, forte de la clarification des compétences de chacun par la définition d'un intérêt territorial qui ne vienne pas se substituer à l'intérêt communal, forte de la proximité dans la perception et la prise en compte des besoins du territoire, forte de l'ambition d'une égalité d'accès aux services et équipements publics par leur développement, la mutualisation des moyens, la complémentarité de l'organisation des services publics. Cette coopérative de villes privilégiera le développement économique, la création d'emplois, la lutte contre l'exclusion et la réduction des inégalités par l'accompagnement des politiques sociales des villes. Un pacte social, financier et fiscal, gage de la solidarité budgétaire entre les communes et dans le territoire, élaboré collectivement devra garantir la sécurisation des budgets communaux.

## **Développer et amplifier les projets de territoire**

C'est également dans le même esprit que l'EPT devra poursuivre et conforter les dynamiques et politiques publiques des territoires existants, et créer les conditions de projets territoriaux pour nos populations. En cette période de réduction massive des fonds publics et alors que les inégalités sociales et territoriales sont encore grandissantes, notre travail commun devra plus que jamais veiller à générer des effets de développement, préserver un haut niveau de services publics locaux adaptés aux enjeux de chaque territoire, la prise en compte des objectifs visant à une transition vers des territoires post carbone issus de la COP 21, dans un esprit d'efficacité et de proximité, au bénéfice de tous les citoyens. Aussi, l'ensemble des décisions et documents stratégiques et planificateurs que sera appelé à adopter le futur conseil de territoire devra se faire dans le respect des communes, des projets locaux, et dans l'idée de développer et d'amplifier les projets de territoire qui la composent, portés depuis des décennies par les communes au bénéfice de leurs populations :

- Celui de la vallée scientifique de la Bièvre, qui dépasse d'ailleurs à l'Ouest la limite départementale et celle de l'EPT, adossée au contrat de développement territorial Campus Sciences et Santé ;
- Celui de la Seine Amont, dont les projets sont fédérés au sein du contrat de développement territorial Grandes Ardoines et du projet stratégique directeur de l'Opération d'Intérêt National d'Orly-Rungis Seine Amont ;
- Celui du Grand Orly, s'appuyant sur le projet de contrat de développement intercommunal de territoire dans la suite des Assises d'Orly, à cheval sur le sud Val-de-Marne et le Nord-Essonnes, et sur le projet stratégique directeur de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis Seine Amont.

L'importance et l'ampleur des projets de territoire d'ors et déjà identifiés, impliqueront que les élus du territoire portent ces projets au sein du Conseil des élus de la Métropole du Grand Paris. Ils expliquent en outre que le « T 12 » soit aujourd'hui identifié par les partenaires institutionnels et économiques.

# **Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

---

## **2) La mise en place de l'EPT T 12 : un processus progressif**

Les 24 communes membres ont toutes des histoires différentes. Certaines ont une expérience de l'intercommunalité de gestion, d'autres ont choisi une intercommunalité de projets, tandis que certaines communes ont opté pour des coopérations d'organisation mutualisée et de projets extra-communaux qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'un EPCI.

L'intégration territoriale doit donc se faire selon un processus progressif, qui laisse le temps aux élus et aux administrations communales et territoriales de travailler sereinement, de procéder aux études nécessaires, et de prendre des décisions dans l'esprit le plus consensuel possible.

Les services publics rendus par chacune des administrations locales doivent être préservés et ne doivent pas être soumis à des bouleversements qui risqueraient de paralyser leur action. Le citoyen serait alors victime d'une baisse de la qualité des services publics.

Dans les deux premières années suivant l'installation de l'Établissement Public Territorial, un pacte financier, fiscal et social garantira le niveau de ressources financières aux entités préexistantes, nonobstant la baisse de la Dotation Général de Fonctionnement et les éventuelles évolutions de contribution aux fonds de péréquation.

Il apparaît nécessaire de mettre en place un processus d'intégration territoriale progressif sur 2 ans.

Une attention particulière sera portée au maintien des structures de proximité. La dimension du territoire ne doit pas rendre plus distante la relation au citoyen et le service public de proximité. L'organisation des services visera à maintenir la proximité avec la population.

Dans un souci d'optimisation des moyens, un regroupement des points d'accueil pourra être effectué équitablement sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les administrations communales ou celles des anciennes intercommunalités.

Les services mutualisables (moyens généraux, fonctions supports) pourront être regroupés plus rapidement.

### **Siège**

Le siège du territoire est fixé à Vitry sur Seine par le décret portant création du territoire. En lien avec le processus d'intégration progressif, la localisation du siège administratif du territoire fera l'objet d'une réflexion et d'une décision collégiale.

### **La place des habitants**

Il s'agit d'un impensé de la loi portant création de la Métropole du Grand Paris. Les élus du territoire devront se saisir de cet enjeu, le porter au niveau métropolitain, l'intégrer à un niveau à définir dans la gouvernance de l'EPT, condition nécessaire pour « faire territoire » et plus largement pour contribuer au mieux vivre ensemble et contrer la crise démocratique à laquelle le pays est confronté.

Un Conseil de développement économique, social et environnemental sera installé. Ces travaux nourriront le travail des élus du Conseil de territoire.

La concertation publique sur les grands enjeux et projets du territoire, avec présentation de différentes options, sera le principe afin de prendre en compte les opinions des habitants dans les décisions finales.

### **Nom et logo de l'EPT**

Le choix du nom et du logo de l'EPT appartiendra aux instances de l'EPT. Néanmoins, il pourrait être pertinent d'associer les habitants du territoire à la définition / proposition de choix.

# **Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

---

## **Séminaire territorial**

Dans l'objectif d'une appropriation collective des atouts, enjeux et projets du territoire, un séminaire sera organisé à l'attention de l'ensemble des élus du territoire.

### **3) La charte de gouvernance**

Préalablement à la création du Territoire, les 24 maires s'engagent, par une charte de gouvernance, à assurer le fonctionnement du territoire en véritable « coopérative de villes ».

Cette Charte sera la base du règlement intérieur qui devra être voté en Conseil de Territoire une fois celui-ci installé.

### **La Conférence des maires**

Une Conférence des Maires se réunira régulièrement afin d'échanger et d'arbitrer autour des questions stratégiques. Elle est le lieu privilégié pour la construction des décisions partagées.

### **Instances territoriales**

Elles sont composées de :

1. Le Bureau
2. Les Commissions
3. Le Conseil de Territoire

Toute décision qui vient à l'examen et au vote du Conseil doit avoir été examinée par l'ensemble et dans l'ordre de ces instances.

Dans l'ensemble de ces instances, le dialogue sera la règle, le consensus est l'objectif qui sera systématiquement recherché. En cas de désaccord constaté, la majorité qualifiée de 75 % des membres est nécessaire et la conférence des Maires sera saisie.

Il est acté le principe de ne pas imposer à une commune un projet dont l'impact concernerait principalement son territoire sans son accord, chaque commune disposant dans ce cas précis d'un droit de blocage dont le Président est saisi pour échanger à nouveau au Bureau. Les dispositions techniques seront examinées lors des échanges à venir sur le règlement intérieur de l'assemblée.

#### **a) Le Bureau**

Le Bureau du Territoire est réuni par le Président au moins une fois par mois et chaque fois que nécessaire. Il examine les projets résultant des orientations de la Conférence des Maires et l'avancée des dossiers relevant des compétences de l'Établissement Public Territorial. Il valide l'ordre du jour du Conseil de Territoire proposé par le Président. Toute ville peut y exercer son droit de blocage précité.

Le Bureau du Territoire est composé du Président issu de la majorité politique du territoire, 18 vice-présidents et 6 conseillers délégués de manière à ce que chaque ville soit représentée au Bureau. Les maires qui ne sont pas membres de l'Exécutif territorial, pourront, de droit, participer au bureau en respectant le principe « une ville = une voix ».

Le tableau (en annexe) fixe la répartition entre VP et conseillers délégués. La répartition des délégations sera faite par la conférence des Maires sur proposition du Président.

Chaque membre de l'exécutif mettra en place des commissions de travail avec les élus délégués de communes.

Par ailleurs, la mise en place de la direction générale sera faite par le président dans le respect de la présente charte et des organisations existantes.

**b) Les commissions**

Tous les conseillers territoriaux sont membres d'une commission. Celle-ci se réunit en amont de la saisine du conseil, et a la possibilité de remettre une question à l'étude ou de demander un complément d'analyse. Elle présente son avis étayé au conseil par la voix de son président. Les villes dont un élu ne siègerait pas dans une commission pourront toutefois y assister, sur délégation du maire, sans voix délibérative.

**c) Les groupes politiques**

Au sein du Conseil de Territoire, les groupes d'élus sont librement constitués d'au minimum trois membres.

Chaque groupe d'élus dispose de moyens selon les dispositions prévues par la loi et votées en Conseil Territorial.

\*\*\*\*\*

\*\*\*